

MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

PROCES VERBAL

Réunion du Mardi 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de mars à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Montagny-en-Vexin sous la présidence de Loïc TAILLEBREST, Maire.

Étaient présents : TAILLEBREST Loïc, CATTET Jean-Luc, GUERINEAU Christophe, EPAGNEUL Gaëtan, DEVILLER Franck, VERLEY Clémence, DEVOUASSOUD Eric, BEAUSSART Gérard, GESLAND Sophie

Absents excusés : Cécile GESSAT pouvoir à Clémence VERLEY, Aurélie PASCOT, Marie-Christine MICHEL, Didier DOULUT

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 10

Le quorum est constaté.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 et de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales Monsieur Jean-Luc CATTET est désigné secrétaire de séance.

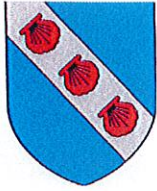
Les membres du conseil municipal, après en avoir pris connaissance, approuvent les termes du procès-verbal du 9 Février 2026. Monsieur le Maire et le secrétaire de séance y apposent leur signature.

Date de convocation : 13 Février 2026

Date d'affichage de la convocation : 13 Février 2026

- Ordre du jour : Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 9 Février 2026
- Compte-rendu des décisions du Maire
- Approbation du Compte Financier unique
- Affectation du résultat
- Subventions aux associations
- Questions diverses

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE



MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°005 du 25 mai 2020
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

Déclaration d'intention d'aliéner

Date	Noms	Adresse	Exercice du droit de préemption
09/02/2026	JOLY/MARTON-FIDELE	12 rue de la Fontaine	NON

Acceptation des devis

Date	Compte	Fournisseur	Objet	Montant TTC
16/02/2026	61	AMG TRAVAUX PUBLICS	Réfection voirie	1428.24 €

DEL2026-03-03-001 – Approbation du compte financier unique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-14-003-004 du 14/03/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Montagny-en-Vexin

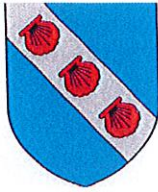
Vu le CFU 2024 de la commune de Montagny-en-Vexin,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le



MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

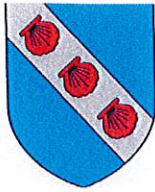
maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné : Monsieur Gaetan EPAGNEUL.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	353 047.06 €	653 209.00 €	1 006 256.06 €
	Recettes réalisées	159 892.24 €	731 769.76 €	891 662.00 €
	Restes à réaliser	58 539.67 €	0.00 €	58 539.67 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	348 812.73€	1 417 243.47 €	1 766 056.20€
	Dépenses réalisées	150 735.73 €	694 100.22€	844 835.95 €
	Restes à réaliser	192 297.54 €	0.00 €	192 297.54 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	9 156.51 €	37 699.54€	46 826.05€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-4 234.33 €	764 034.47 €	759 800.14 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	4 922.18 €	801 704.01 €	806 626.19 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 133 757.87€	0.00€	-133 757.87 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-128 835.69 €	801 704.01€	672 868.32 €



MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Montagny-en-Vexin

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DEL2025-03-03-002 – Affectation du résultat

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	37 669.54 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	764 034.47 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	801 704.01 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	4 922.18 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-133 757.87 €
Besoin de financement F	=D+E -128 835.69 €
AFFECTATION = C	=G+H 801 704.01 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	128 835.69 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	672 868.32 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Un vote a lieu.

Pour : 10

Contre : 0

Pour : Abstention : 0

La délibération est adoptée.

DEL 2026-03-03-003 – Subventions aux associations

JUDO CLUB MONTAGNY

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 2 100 euros.

